

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le mardi, 6 avril 2010 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Guy Tremblay
Lyne Girard
Diane Tremblay
Ruth Tremblay
Régis Pilote

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 101-10-1 (DISTINCT) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE CRÉER LA ZONE F-1.1 À MÊME LA ZONE F-1 ET D'Y PRÉVOIR LES USAGES AUTORISÉS
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 101-10-2 (DISTINCT) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE CRÉER LA ZONE F-4.1 À MÊME LA ZONE F-4 ET D'Y PRÉVOIR LES USAGES AUTORISÉS
6. POLITIQUE DE DONS
7. CHANGEMENT DE LA FOURNAISE À L'HÔTEL DE VILLE
8. RÉOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES
9. ACQUISITION DU CAMION DE SERVICE DE LA MUNICIPALITÉ (DAKOTA)
10. RÉOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ADMQ
11. RÉOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PARTICIPER À UNE FORMATION DONNÉE PAR L'ADMQ
12. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE
13. DEMANDE DE DON POUR LE GALA RÉUSSITE 2009-2010 DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX
14. MISE EN COLLECTION
15. DÉSIGNATION D'UN NOM DE RUE
16. RÉOLUTION SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES
17. AVIS DE MOTION « LIMITE DE VITESSE – RANG CAP-AUX-OIES »
18. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÉSIDENCES BIGÉNÉRATIONNELLES »
19. VARIA
 - RÉPONSE DU MTQ SUITE À NOTRE DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA GRANDE CÔTE
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

49-04-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

50-04-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 soit accepté.

51-04-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AUBÉ ANCTIL PICHETTE	4 515.00 \$
BELL CANADA	271.77 \$
CANADA POST CORPORATION	77.50 \$
CENTRE ST-PIERRE	1 680.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE	149.48 \$
CORPORATE EXPRESS	113.99 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	535.41 \$
EQUIPEMENT GMM	57.82 \$
FONDS EVALUATION FONCIERE	30.00 \$
GAUTHIER GILLES	218.82 \$
HYDRO-QUEBEC	970.19 \$
INFO-SERVICE-RÉSEAUTÉK	169.31 \$
MICHEL PEDNEAU	141.09 \$
MRC DE CHARLEVOIX	60.00 \$
PILOTE JEAN-MARIE	241.54 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	200.29 \$
ROGERS	122.13 \$
SONIC	2 491.62 \$
TREMBLAY ROSAIRE	67.17 \$
VISA (ANTIVIRUS, REGISTRE FONCIER	72.01 \$
	<hr/>
	12 185.14 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

AREO FEU	4 301.67 \$
BELL CANADA	83.27 \$
BELL MOBILITE	363.83 \$
EDUC EXPERT	8 296.31 \$
GARAGE EDMOND BRADET	11.23 \$
HYDRO-QUEBEC	1 038.53 \$
LETTRAGE LAROUCHE	1 354.50 \$
SAAQ	1 967.00 \$
SONIC	678.11 \$
BRIGADE DES POMPIERS	630.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	1 245.00 \$
	<hr/>
	19 969.45 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	83.27 \$
BAIE ST-PAUL CHRYSLER	113.92 \$
BERNARD BOIVIN	365.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE	143.38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	10.15 \$
GARAGE EDMOND BRADET	554.11 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	11 568.15 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	203.15 \$
HYDRO-QUEBEC	346.17 \$
NAPA	734.23 \$
PIECES D'AUTOS LA MALBAIE INC.	202.84 \$
PILOTE JEAN-MARIE	56.79 \$
PTO SOUFFLEUR	6 150.12 \$
SAAQ	1 857.00 \$
SONIC	527.19 \$
WURTH	179.50 \$
	<hr/>
	23 094.97 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUEBEC	2 961.07 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	626.46 \$
	<hr/>
	3 587.53 \$

<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO-QUEBEC	1 616.80 \$
DANIEL GAUTHIER	256.87 \$
JOHN MEUNIER	357.58 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	348.20 \$
PUROLATOR	32.77 \$
REAL HUOT	276.79 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	102.27 \$
	2 991.28 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	90.21 \$
CLAUDE GAUTHIER	300.00 \$
COMMERCIAL MAINTENANCE CHEMICAL CORP	766.45 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	5.58 \$
FQM	66.22 \$
HYDRO-QUEBEC	1 911.62 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	278.12 \$
SQAE	5 432.85 \$
WURTH	25.93 \$
	8 876.98 \$
<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	83.83 \$
FABRIQUE LES ÉBOULEMENTS	1 433.00 \$
HYDRO QUEBEC	578.29 \$
PILOTE JEAN-MARIE	118.80 \$
	2 213.92 \$
<u>MRC DE CHARLEVOIX</u>	
MRC DE CHARLEVOIX	365.63 \$
	365.63 \$
<u>DONS</u>	
AIR MÉDIC	125.00 \$
FONDS SANTÉ ENFANT-ADO	50.00 \$
BOUCHARD MARIANNE	200.00 \$
PEDNEAULT ISABELLE	200.00 \$
	575.00 \$
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	4 237.50 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	3 466.85 \$
	7 704.35 \$
<u>TOTAL:</u>	81 564.25 \$

52-04-10 Adoption du règlement No 101-10-1 (distinct) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer la zone F-1.1 à même la zone F-1 et d'y prévoir les usages autorisés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de réfections et les besoins de la région pour l'entretien de son réseau routier sont importants pour les cinq prochaines années et qu'ils augmentent la demande en sous-produits de matières minérales consolidées et non-consolidées;

CONSIDÉRANT QUE la circulation pour transiter sur notre territoire en sera accrue et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de cibler la meilleure zone pour ces usages à fortes incidences sur le milieu;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement 101-10, dont ce règlement distinct est issu, a été donné le 1^{er} février 2010 et qu'il a été suivi de l'adoption du 1^{er} projet du règlement 101-10 le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 101-10, dont ce règlement distinct est issu, a été expliqué lors d'une assemblée publique de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tenue le 1^{er} mars 2010 et que le second projet de ce règlement a été adopté le même jour, sans modification par rapport au contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 101-10 contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes de participation à un référendum valides à l'égard du second projet de règlement numéro 101-10, dont ce règlement distinct est issu, ces demandes provenant des zones contiguës F-5, F-6 et A-4;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement sera suivi de la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné aux fins de la procédure d'enregistrement sera composé des personnes habiles à voter de la zone F-1 (zone concernée) et des zones contiguës F-5, F-6 et A-4 (d'où proviennent des demandes valides), en vertu des articles 136, 136.1 cinquième alinéa et 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone à même la zone forestière F-1 et de prévoir les usages qui y seront autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le règlement distinct portant le no 101-10-1, issu du règlement 101-10, soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer la zone F-1.1 à même la zone F-1 et d'y prévoir les usages autorisés » et portant le numéro 101-10-1 (distinct).

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer une zone à même la zone forestière F-1 afin de mieux circonscrire les activités extractives tout en respectant les contraintes importantes pour le milieu.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 « ZONES FORESTIÈRES (F) »

L'article 2.5 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, par l'ajout au premier alinéa du paragraphe suivant:

- Les carrières, sablières et gravières sont autorisées dans la zone F-1.1;

5. MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR CRÉER UNE ZONE F-1.1 À MÊME LA ZONE F-1

Le plan de zonage de la municipalité des Éboulements annexé au règlement no 140 intitulé « Plan de zonage » est modifié par la création de la zone (F-1.1) à même la zone (F-1), telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification de la zone (F-1) afin de créer la zone (F-1.1).

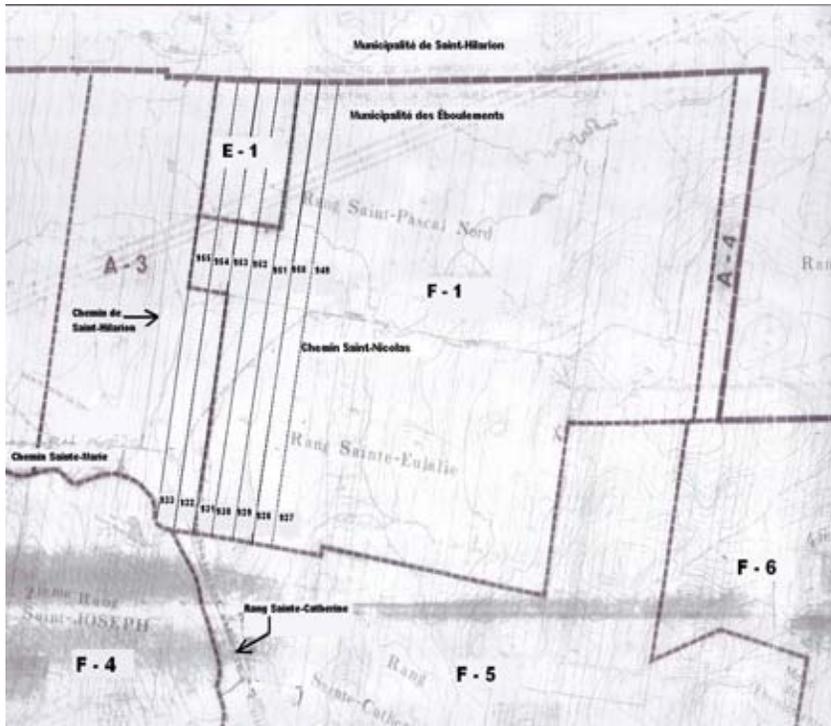
6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

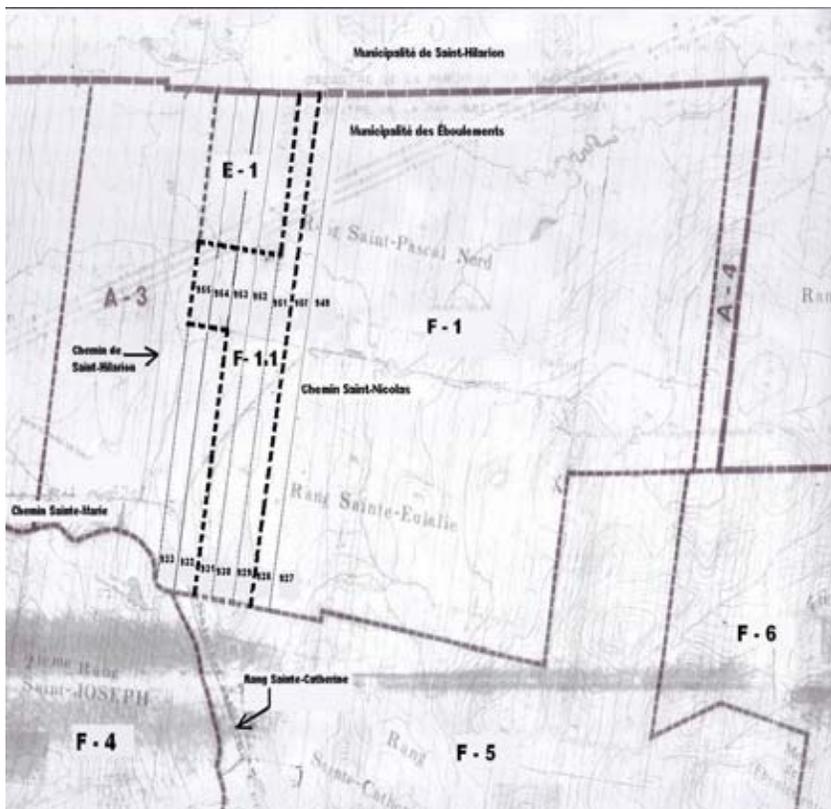
ANNEXE 1

Modification des zones (F-1) afin de créer la zone (F-1.1),
règlement 101-10-1 (distinct)

ZONE FORESTIÈRE (F-1) AVANT MODIFICATION



ZONE FORESTIÈRE F-1.1 ET F-1 APRÈS MODIFICATION



53-04-10 Adoption du règlement No 101-10-2 (distinct) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer la zone F-4.1 à même la zone F-4 et d'y prévoir les usages autorisés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de réfections et les besoins de la région pour l'entretien de son réseau routier sont importants pour les cinq prochaines années et qu'ils augmentent la demande en sous-produits de matières minérales consolidées et non-consolidées;

CONSIDÉRANT QUE la circulation pour transiter sur notre territoire en sera accrue et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de cibler la meilleure zone pour ces usages à fortes incidences sur le milieu;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement 101-10, dont ce règlement distinct est issu, a été donné le 1^{er} février 2010 et qu'il a été suivi de l'adoption du 1^{er} projet du règlement 101-10 le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 101-10, dont ce règlement distinct est issu, a été expliqué lors d'une assemblée publique de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 1^{er} mars 2010 et que le second projet de ce règlement a été adopté le même jour, sans modification par rapport au contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 101-10 contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de participation à un référendum valide à l'égard du second projet de règlement numéro 101-10, dont ce règlement distinct est issu, cette demande provenant de la zone contiguë F-5;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement sera suivi de la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné aux fins de la procédure d'enregistrement sera composé des personnes habiles à voter de la zone F-4 (zone concernée) et de la zone contiguë F-5 (d'où provient une demande valide), en vertu des articles 136, 136.1 cinquième alinéa et 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone à même la zone forestière F-4 et de prévoir les usages qui y seront autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le règlement distinct portant le No 101-10-2, issu du règlement 101-10, soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer la zone F-4.1 à même la zone F-4 et d'y prévoir les usages autorisés » et portant le numéro 101-10-2 (distinct).

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer une zone à même la zone forestière F-4 afin de mieux circonscrire les activités extractives tout en respectant les contraintes importantes pour le milieu.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 « ZONES FORESTIÈRES (F) »

L'article 2.5 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, par l'ajout au premier alinéa du paragraphe suivant:

- Les carrières, sablières et gravières sont autorisées dans la zone F-4.1;

5. MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR CRÉER UNE ZONE F-4.1 À MÊME LA ZONE F-4

Le plan de zonage de la municipalité des Éboulements annexé au règlement no 140 intitulé « Plan de zonage » est modifié par la création de la zone (F-4.1) à même la zone (F-4), telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification de la zone (F-4) afin de créer la zone (F-4.1).

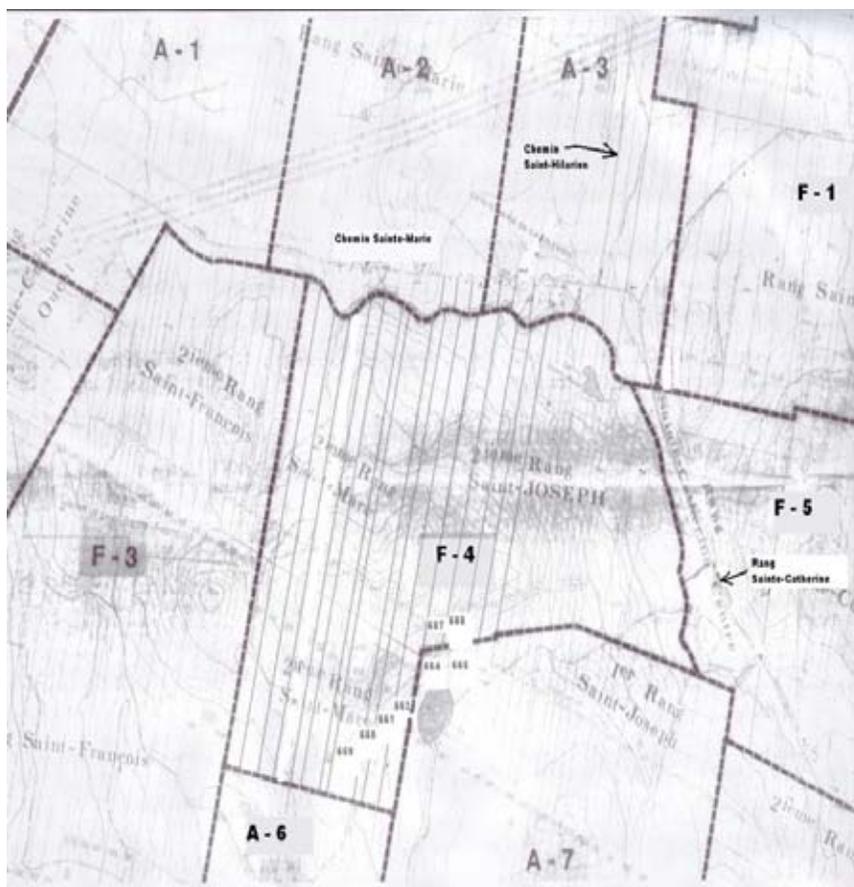
6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

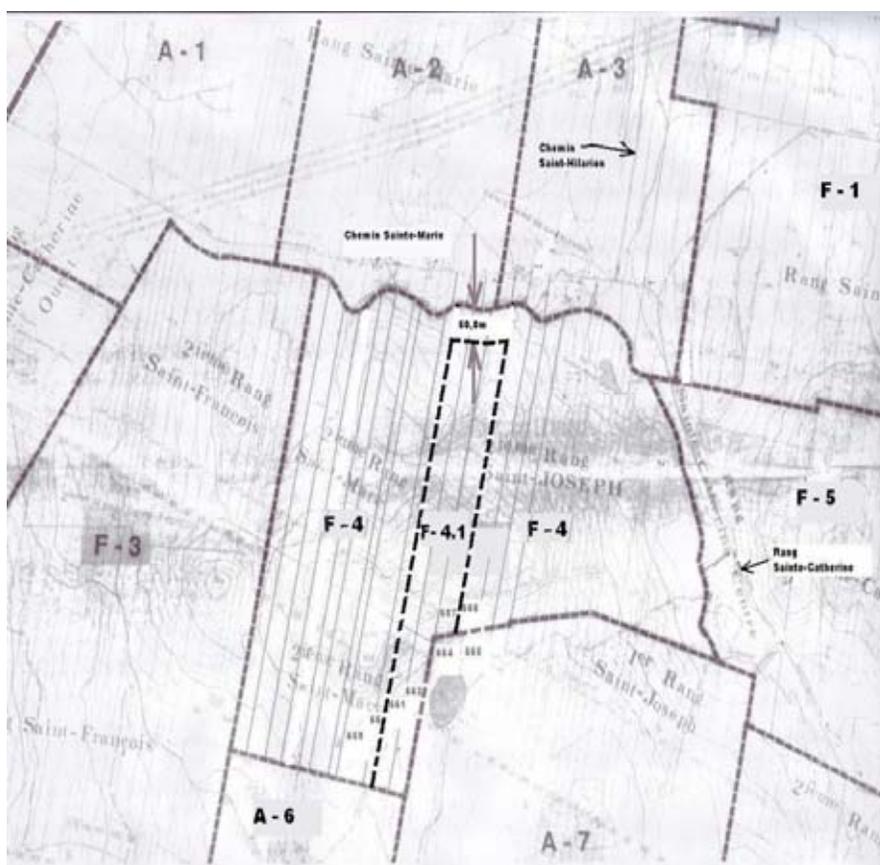
ANNEXE 1

Modification des zones (F-4) afin de créer la zone (F-4.1),
règlement 101-10-2 (distinct)

ZONE FORESTIÈRE (F-4) AVANT MODIFICATION



ZONE FORESTIÈRE F-4.1 ET F-4 APRÈS MODIFICATION



54-04-10 Politique de dons

Objectif : fournir à la directrice générale, un cadre d'analyse et de décisions pour l'octroi de demandes d'aide acheminées à la Municipalité par des organismes ou des particuliers.

CONSIDÉRANT que certaines demandes de dons peuvent être étudiées selon des critères objectifs ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes sont récurrentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- d'autoriser la directrice générale à prendre des décisions lors de la demande de prêt de salle ou d'aide monétaire, selon les directives rédigées dans le document : **Politique de dons, subventions, prêt de matériel et aides diverses.**

Lorsque les demandes ne peuvent être analysées selon le cadre de cette politique, la directrice pourra agir selon son bon jugement si les sommes demandées ne dépassent pas 50\$. Dans le cas contraire, les demandes seront soumises au conseil municipal.

DEMANDE D'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE

<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	<u>EXEMPLES</u>
<p>Accordée sans frais :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réunion d'intérêt /information<ul style="list-style-type: none">- d'un organisme à but non-lucratif visant la population- d'un organisme à but non-lucratif pour ses membres- d'un organisme privé visant la population• Activités de loisirs<ul style="list-style-type: none">- Gratuites parrainées par un organisme à but non-lucratif- Payantes parrainées par un organisme à but non-lucratif	<p>Chevaliers de Colomb Fabrique CPE UPA Maison de la famille</p> <p>Danse en ligne Stretching Loisirs Club de l'Âge d'or OPP Brigade incendie</p>
<p>Accordée avec frais de ménage (60\$) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Événements de financement pour un organisme reconnu<ul style="list-style-type: none">- Au service du milieu- Au service d'une cause	<p>Soupers de l'Âge d'or Fermières FAMA</p>

DEMANDES RÉCURRENTES

<u>ORGANISMES VISÉS</u>	<u>MONTANT ACCORDÉ</u>
Soutien aux organismes sociaux	
Opération Nez rouge	50\$
Mouvement action chômage	20\$
Ligue de sécurité routière	25\$
RISC	25\$
Soutien aux organismes de santé	
Fibrose kystique	50\$
Prévention du suicide	50\$
Association des personnes handicapées	25\$
SHIC	5\$
Fondation Les mains de l'Espoir	50\$
Fonds Santé Enfants-Ado	50\$
Soutien aux organismes sportifs	
Grande traversée – Casino	50\$
Soutien aux organismes culturels	
Soutien aux organismes d'intérêt	
Air Médic	125\$
TVCO	250\$
Cub de l'Âge d'or	220\$
Soutien à la famille	
Terrain de jeux	4\$ / jour / enfant pour les 2 premiers enfants 5\$ / jour / enfant pour les suivants
Naissance	200\$ / enfant
Service de garde	1 000\$

55-04-10 Changement de la fournaise à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer la fournaise de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT qu'une économie considérable d'huile à chauffage sera réalisée suite au changement de la fournaise, diminuant d'autant le coût de l'achat ;

CONSIDÉRANT l'étude des offres proposées par les soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de changement de la fournaise à la compagnie A. Tremblay & Frères Ltée au coût de 14 500\$ taxes non incluses.

56-04-10 Résolution mandatant la directrice générale à représenter la municipalité auprès de la cour des petites créances

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a été avisée de se présenter pour l'audition de notre cause à la Cour des petites créances à la Malbaie le 13 avril 2010, relativement au dossier numéro 240-32-000132-097 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- de mandater Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire trésorière, pour représenter la municipalité des Éboulements à la cour des petites créances;
- de fournir tous documents et/ou informations nécessaires à ce dossier.

57-04-10 Acquisition du camion de service de la municipalité (Dakota)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du Dodge Dakota est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, ledit camion ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité achète de Baie St-Paul Chrysler inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant : Camion Dodge Dakota au prix de 14 556.47\$ incluant les taxes, une somme de 644.81\$ étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé «le solde du prix de vente ») porte intérêt :

- à taux fixe : au coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins majoré de 2% l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 36 mois ;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 36 mois;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur du CFE de Charlevoix, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE, monsieur Bertrand Bouchard, maire et madame Linda Gauthier, directrice générale soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

58-04-10 Résolution autorisant la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu au Centre des congrès de Québec les 19-20 et 21 mai 2010 au coût de 450\$ plus taxes ;
- de défrayer les frais d'hébergement et de déplacement inhérents à ce congrès.

59-04-10 Formation ADMQ

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice générale à participer au cours : « **Les lois municipales : Comment s'y retrouver? et réussir les séances du conseil** », qui aura lieu le 20 avril 2010 à Québec au coût de 215\$ plus taxes ;
- de défrayer les frais de déplacement reliés à cette formation.

60-04-10 Proclamation de la semaine de l'action bénévole

ATTENDU QUE les bénévoles sont une force essentielle de notre communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements serait privée de nombreux programmes, services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles ;

ATTENDU QUE le travail des bénévoles est énormément apprécié et considéré comme important ;

ATTENDU QUE chaque citoyenne et citoyen de notre communauté bénéficie du bénévolat ;

EN CONSÉQUENCE, au nom du conseil de la municipalité, des citoyennes et citoyens des Éboulements, je Bertrand Bouchard, maire, proclame par la présente que la semaine du 18 au 24 avril sera la « Semaine de l'action bénévole » dans notre communauté.

61-04-10 Demande de don pour le Gala réussite 2009-2010 du centre d'études collégiales en Charlevoix

CONSIDÉRANT que le CECC organise un Gala de la réussite le 21 avril 2010 par lequel il souligne publiquement les qualités et les réalisations de nos jeunes ;

CONSIDÉRANT la demande faite à la municipalité par le CECC pour contribuer au financement des bourses d'études aux étudiants dans le cadre de ce Gala de la réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la municipalité des Éboulements accorde un montant de 350\$ pour l'attribution d'une bourse d'études lors du Gala de la réussite le 21 avril prochain.

62-04-10 Mise en collection

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes suivants soient mis en collection :

Matricule : 1557 77 6295	Montant dû : :3 257.79\$
Matricule : 1557 88 5852	Montant dû : 674.40\$

De mandater la firme Gagné Letarte avocats à entreprendre les démarches pour le recouvrement des sommes dues dans ces dossiers.

63-04-10 Désignation d'un nom de rue

CONSIDÉRANT la demande reçue à la municipalité concernant la désignation du nom d'une rue privée dans le secteur de St-Joseph-de-la-Rive ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire d'un bâtiment touristique réputé depuis de nombreuses années et qu'il porte le nom de : « Auberge Beauséjour »;

CONSIDÉRANT que cette auberge est située à faible distance du chemin désigné et qu'il en est également propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le chemin situé sur les lots 406-17, 504-11 et 405-10 dans le secteur de St-Joseph-de-la-Rive soit nommé « chemin Beauséjour ».

64-04-10 Résolution simultanément des élections scolaires et municipales

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

ATTENDU QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi no 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanément des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanément des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanément d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne

seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

DE RÉITÉRER l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix, à Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Madame Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

65-04-10 Avis de motion « Limite de vitesse – rang Cap-aux-Oies »

Régis Pilote, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant la limite de vitesse dans le rang Cap-aux-Oies.

66-04-10 Avis de motion « Règlement concernant les résidences bigénérationnelles »

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant les résidences bigénérationnelles ».

Réponse du MTQ suite à notre demande d'augmentation de la limite de vitesse dans la grande Côte

Le maire Bertrand Bouchard informe l'assemblée de la réponse de Monsieur Jean-François Saulnier, ing. au Ministère des Transports, direction de la Capitale-Nationale, à l'effet que notre demande d'augmentation de la limite de vitesse à 70 km/h dans la grande Côte est refusée. La limite de 50 km/h doit être maintenue pour ralentir la circulation des véhicules lourds en particulier, étant donné leur tendance à dévaler trop vite cette côte.

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

67-04-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 10h15 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MARS 2010</u>	
1. MTQ	Réponse à notre résolution concernant l'augmentation de la limite de vitesse dans la Grande Côte
2. CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> - Décision dans le dossier de Gérald Gauthier (Paul Gravel) – la demande est rejetée - Orientation préliminaire dans le dossier de Gilles Pilote – la demande devrait être autorisée - Décision dans le dossier de Yves Maheu – la demande est autorisée
3. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"> - Réaction de la FQM au budget fédéral - Le milieu municipal interpelle la ministre Courchesne et lui demande de s'attaquer aux vrais enjeux (élections scolaires) - Bernard Généreux réélu à la présidence de la FQM - Budget 2010 : le coup de barre attendu pour une relance qui profite au milieu municipal et aux régions du Québec? - <i>Des commissions permanentes remaniées pour une FQM efficace et représentative de ses membres</i> - Financement de la collecte sélective : la ministre Beauchamp et le gouvernement abandonnent les municipalités et renient leur engagement - Élections scolaires et municipales simultanées : le DGE confirme les appréhensions de la FQM - La FQM salue le succès du développement de la petite hydraulique communautaire - La FQM accueille avec ouverture le budget 2010
4. FQM	- Contact FQM
5. MINISTÈRE DES TRANSPORTS	Réponse à notre résolution concernant la fin des mesures transitoires du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
6. DOSSIERS DES CARRIÈRES	Diverses lettres de désapprobation provenant de la zone F-1
7. PROJET DE LOI NO 76	<ul style="list-style-type: none"> - Muni-Express - Réaction ADMQ
8. CRÉ	Concert' Action du 8 mars 2010
9. BUREAU DU LIEUTENANT GOUVERNEUR	Médaille pour les aînés
10. TVCO	Lettre nous informant que le téléthon est remis à l'automne